

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
COUPE DU MONDE 2026 – DIFFUSION MATCHS DE FOOT N°2026-033**

Portant réglementation de la circulation Avenue du Monument (D55E1), Rue du Mineray (D567),  
En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

**VU :**

- le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, R.411-8 et R.411-20 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;
- le Code de la Sécurité intérieure ;
- le Code du Commerce,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;
- la demande présentée par M. Samuel LOCQUET, Président du Comité des Fêtes, en date du 29 Janvier 2026, à effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la retransmission des matchs de football de la coupe du monde 2026,

**Considérant :**

- que la manifestation projetée est de nature à réunir environ une moyenne de 200 personnes en simultané sur le domaine public communal,
- qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation temporaire dans l'intérêt de l'animation locale, sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique,
- qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité de circulation et de stationnement pendant les retransmissions des matchs de football lors de la coupe du monde 2026, organisée par le Comité des Fêtes de Bourth.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le jeudi 11 juin 2026 de 20h30 à minuit 30, le dimanche 14 juin 2026 de 18h30 à 22h30, le mardi 16 juin 2026 de 20h30 à minuit 30, le mercredi 17 juin 2026 de 18h30 à 22h30, le vendredi 19 juin de 20h30 à minuit 30, le samedi 20 juin 2026 de 21h30 à 1h30, le dimanche 21 juin 2026 de 17h30 à minuit 30, le mardi 23 juin 2026 de 18h30 à 22h30, le vendredi 26 juin 2026 de 20h30 à minuit 30 et le dimanche 19 juillet 2026 de 20h30 à minuit 30, le Comité des Fêtes de Bourth, association représentée par M. Samuel LOCQUET, dont le siège est situé 4 résidence Trompe Souris à Bourth, est autorisé à occuper à titre temporaire le domaine public communal, à savoir l'avenue du Monument, la rue du Mineray et autour de la salle des fêtes, tout en laissant un accès et un stationnement destiné aux locataires de la dite salle des fêtes, à l'occasion des retransmissions des matchs de football de la coupe du Monde 2026.

**Article 2 :** L'occupation est consentie à titre gratuit et est autorisée aux fins d'installation d'équipement permettant la retransmission des matchs de football et destinée au public.

Toute vente d'alcool est soumise à la délivrance préalable d'une autorisation temporaire de débit de boissons (article L.3321-1 et L.3334-2 du code de la santé public) aux associations qui organisent des manifestations publiques dans la limite de 5 autorisations annuelles pour chaque association.

Elle est personnelle et incessible.

**Article 3 :** Le comité des fêtes organisateur s'engage à :

- Déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité civile au titre de cette manifestation
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, notamment en déplaçant la retransmission des matchs de football au stade municipal dès que la jauge de 50 participants est atteinte,
- Mettre en place les dispositifs de secours nécessaires qui évolueront en fonction du nombre de participants à l'évènement,
- Respecter les règles de voisinage, notamment en matière de bruit (arrêté préfectoral DTARS-SE/n°19-14) et une campagne de communication devra être mise en place auprès des riverains susceptibles d'être impactés par l'évènement,
- Assurer la propreté du site à l'issue de la manifestation en remettant les lieux dans leur état initial,

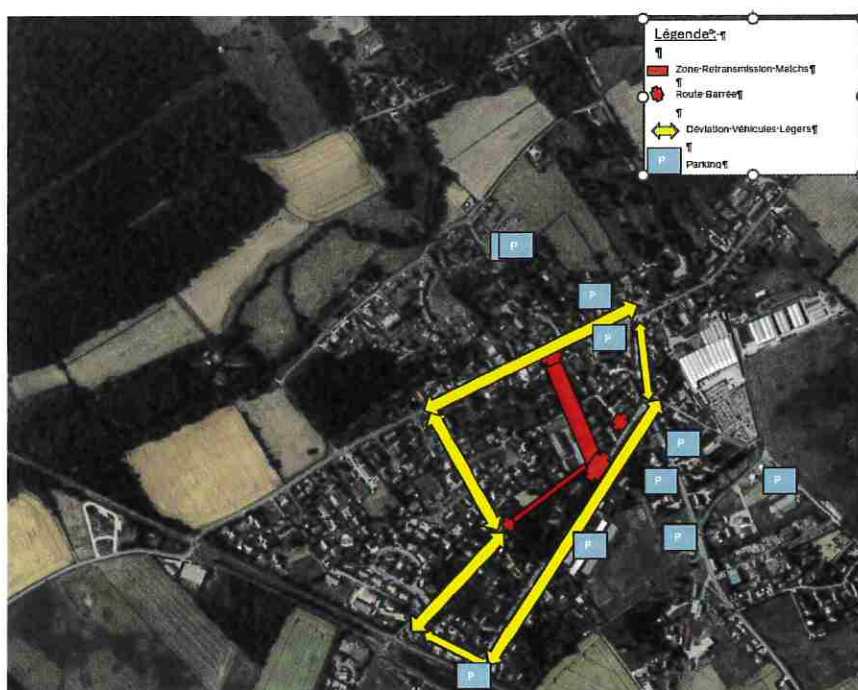
Et, le comité des fêtes organisateur devra veiller :

- À l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets,
- Au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité, des consignes de sécurité et obtenir, si nécessaire, les autorisations complémentaires,
- A ne pas gêner l'accès, le stationnement et l'utilisation de la salle des fêtes par le locataire.

**Article 4 :** Cette activité a lieu sur le domaine public. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'Avenue du Monument (D55E1) et la Rue du Mineray (D567) jusqu'à la rue Le Veneur, excepté pour le locataire de la salle des fêtes, voir plan ci-joint.

En raison des restrictions qui précèdent, les routes seront barrées au carrefour de l'avenue du Monument avec l'Avenue de Kronstorf et au carrefour de la rue du Mineray avec la rue le Veneur/la rue de Tillières.

La circulation **des véhicules légers** sera déviée, selon le plan ci-dessous :



2026-041

**Des parkings sont mis à dispositions pour le stationnement des usagers** : le parking de l'école, de la Mairie/Médiathèque, du tennis, du Stade Municipal, de la Gare, de la Maison Médicale, de la Halle et place de l'Église.

**Article 5** : La signalisation règlementaire appropriée sera mise en place par les organisateurs du Comité des Fêtes qui seront tenus responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation règlementaire.

**Article 6** : **Les entrées des particuliers devront restées dégagées**, sauf si ceux-ci donnent leur autorisation.

**Article 7** : Le comité des fêtes sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation. La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des prescriptions ou d'impératifs de sécurité ou d'ordre public ou des dispositions de l'arrêté susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Bourth. La notification du présent arrêté sera faite au Comité des Fêtes. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Madame la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

À BOURTH, le 22 avril 2026

Le Maire,

Aymeric ROUAULT de COLIGNY

